



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 74274

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement peu diversifié des langues. En effet, dans les établissements publics les choix se limitent fréquemment à certaines langues communes. Sachant que l'anglais est obligatoire, le choix n'en est que plus restreint. Il lui demande donc si d'autres langues, et notamment les langues latines plus faciles d'accès pour des francophones - tel le portugais, l'italien voire le roumain -, ou les langues des pays d'Europe centrale et orientale, vers qui l'Union européenne est en train de s'ouvrir, ne pourraient pas être plus accessibles dans nos établissements, les langues réputées rares étant un facteur essentiel, désormais, dans la recherche d'un travail.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74274

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1484